



Commissariat aux comptes

Arnaud BERNARD – Adrien MOLEND – Damien VALLEE

www.slgexpertise.fr – accueil@slgexpertise.fr

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX LPO

Siège social : Les Fonderies Royales
17305 ROCHEFORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS *Exercice clos le 31 décembre 2025*

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association LPO relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association LPO à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changements de méthode comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Comme indiqué en annexe, les produits liés à l'activité sont enregistrés par nature en comptabilité (legs, donations et assurances- vies). Nos diligences ont consisté à contrôler la bonne affectation comptable de ces différents produits, le respect de la séparation des exercices par l'analyse des produits constatés d'avance et des fonds dédiés.
- La note « changements de méthode comptable » de l'annexe indique que l'association a procédé à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n°2023-03 relatif à la modernisation des états financiers. Ce changement de référentiel comptable a nécessité :
 - o d'apprécier la conformité de la méthode retenue avec les dispositions du nouveau règlement ;
 - o de contrôler la correcte traduction comptable au titre des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n°2023-03 pour l'exercice 2025 et le traitement de l'exercice précédent ;
 - o Et d'examiner le caractère approprié et suffisant de l'information fournie en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association LPO à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Marcq-en-Barœul
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
SLG EXPERTISE

Signé par Arnaud Bernard
Le 15 juin 2026



doc_78V
tx_aVgAvlmxy8zk

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Comptes annuels

Ligue pour Protection des
Oiseaux

31/12/2025

Ce document contient 56 pages

Ligue pour Protection des Oiseaux

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Sommaire

0.1	Bilan Actif	3
0.2	Bilan Passif	4
0.3	Compte de résultat	5
0.4	1-Annexe LPO 2025	7
1	<i>Comptes annuels détaillés</i>	41
1.1	Bilan actif (détail)	42
1.2	Bilan passif (détail)	46
1.3	Compte de résultat (détail)	50
1.4	Évaluation des contributions volontaires en nature (Détail)	56

Ligue pour Protection des Oiseaux

Actif			Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	13 449 906	7 903 514	5 546 392	5 272 664
		Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes	136 153		136 153	84 667
		TOTAL	13 586 059	7 903 514	5 682 545	5 357 331
	Immobilisations corporelles	Terrains	4 768 872	228 507	4 540 365	4 437 331
		Constructions	4 264 874	1 851 478	2 413 396	2 460 247
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 077 287	4 742 990	2 334 297	2 232 381
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	383 128		383 128	24 677
		TOTAL	16 494 163	6 822 975	9 671 187	9 154 638
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		1 623 760		1 623 760	2 030 960
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations	767		767	691
		Créances rattachées à des participations				
		Autres titres immobilisés	250 000		250 000	
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	27 813		27 813	23 713
	TOTAL		278 580		278 580	24 404
	Total (II)	31 982 564	14 726 490	17 256 073	16 567 334	
Actif circulant	Stocks et en cours		1 136 626	20 432	1 116 194	981 181
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 746 590	52 026	1 694 563	1 706 315
		Créances reçues par legs ou donations	2 287 324		2 287 324	1 391 545
		Autres créances	8 356 724		8 356 724	6 635 482
		Charges constatées d'avance	132 220		132 220	181 420
		TOTAL	12 522 859	52 026	12 470 832	9 914 763
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus	3 859 991	2 844	3 857 146	4 025 388
		Disponibilités	1 072 365		1 072 365	1 053 140
Total (III)		18 591 842	75 303	18 516 539	15 974 472	
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)			50 574 406	14 801 793	35 772 613	32 541 806
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)					

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	937 368	937 368
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	6 729 143	6 573 198
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	341 679	155 945
	Situation nette (sous-total)	8 008 191	7 666 511
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	6 683 768	5 685 598
	Provisions réglementées		
Total (I)		14 691 960	13 352 110
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	3 976 084	3 551 046
	Fonds dédiés	5 348 818	4 963 284
	Total (II)	9 324 902	8 514 330
Provisions	Provisions pour risques	23	166 651
	Provisions pour charges	1 692 307	1 449 512
	Total (III)	1 692 331	1 616 164
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	2 809 022	2 431 294
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 398 279	2 117 645
	Dettes des legs ou donations	667 147	667 147
	Dettes fiscales et sociales	2 734 876	2 514 926
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	730 423	523 106
	Produits constatés d'avance	723 668	805 081
Total (IV)		10 063 419	9 059 201
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		35 772 613	32 541 806
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Ligue pour Protection des Oiseaux

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	2 490 019	2 033 009
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	5 106 386	4 769 442
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	4 193 562	3 716 591
	<i>dont parrainages</i>	647 060	626 380
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	9 456 661	9 504 377
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	10 752 522	9 480 395
	<i>Dons manuels</i>	5 846 068	5 598 845
	<i>Mécénats</i>	1 620 368	1 427 795
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	3 286 086	2 453 754
	Contributions financières	588 542	354 946
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	184 741	415 079
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés	2 471 305	1 657 747
	Autres produits	290 518	306 902
	Total des produits d'exploitation (I)	35 534 261	32 238 494
	Achats de marchandises	3 024 263	2 741 336
	Variation de stocks	-134 294	116 492
	Autres achats et charges externes	8 448 257	7 312 200
	Aides financières	1 173 544	1 173 640
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 413 222	1 296 793
	Salaires	11 163 942	10 355 005
	Cotisations sociales	4 102 127	3 824 732
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 769 268	2 592 454
	Dotations aux provisions	274 917	234 794
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Produits financiers	Reports en fonds dédiés	2 856 839	2 626 586
	Autres charges	96 783	88 579
	Total des charges d'exploitation (II)	35 188 872	32 362 616
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	345 389	-124 122
	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	526	
	Autres intérêts et produits assimilés	4 620	5 913
	Reprises sur dépréciations et provisions	22	23
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	60 303	45 592
	Total des produits financiers (III)	65 472	51 529
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 867	22
	Intérêts et charges assimilées	39 366	49 362
	Différences négatives de change	35	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges financières	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	42 270	49 384
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		23 202	2 144
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		368 591	-121 977

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		291 265
Charges exceptionnelles (VI) Total		3 702
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		287 563
Participation des salariés aux résultats (VII) Impôts sur les bénéfices (VIII)	26 912	9 641
Total des produits (I + III + V)	35 599 734	32 581 289
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	35 258 054	32 425 344
EXCÉDENT OU DÉFICIT	341 679	155 945
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature	63 770	87 503
Prestations en nature	182 494	203 976
Bénévolat	4 811 685	4 764 106
TOTAL	5 057 949	5 055 585
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	63 770	87 503
Prestations en nature	182 494	203 976
Personnel bénévole	4 811 685	4 764 106
TOTAL	5 057 949	5 055 585

Association LPO

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos
le 31 décembre 2025**

Table des matières

1	Objet social	4	
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	5	
3	Description des moyens mis en œuvre	6	
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	7	7
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	7	
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	7	
5	Principes et méthodes comptables	7	
5.1	Principes généraux	7	
5.1.1	Changements de méthode comptable	7	
5.2	Principales méthodes comptables	10	
5.3	Actif immobilisé	11	
5.3.1	État de l'actif immobilisé (brut)	12	
5.3.2	Amortissements de l'actif immobilisé	13	
5.3.3	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	14	
5.3.4	Stocks et en cours	14	
5.3.5	Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations	14	
5.4	Tableau des dépréciations de l'Actif	15	
5.5	Fonds propres	15	
5.5.1	Tableau de variation des Fonds propres	16	
5.5.2	Fonds propres sans droit de reprise	17	
5.5.3	Subventions d'investissement	17	
5.6	Fonds reportés et dédiés	18	
5.6.1	Fonds reportés liés aux legs ou donations	18	
5.6.2	Fonds dédiés	19	
5.7	Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges	20	
5.7.1	Aménagement du cadre général – Diminutions (colonne C)	21	
5.8	Provision pour risques et charges	21	
5.8.1	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	21	
5.9	Produits et charges constatés d'avance	22	
6	Informations relatives au Compte de résultat	22	
6.1	Compte de résultat par origine et destination (CROD)	23	
6.2	Produits par origine	24	
6.2.1	Produits liés à la générosité du public	24	
6.2.2	Dons, legs et mécénat	25	
6.2.3	Produits non liés à la générosité du public	26	
6.2.4	Subventions et autres concours publics	26	
6.2.5	Reprises sur provisions et dépréciations	27	
6.3	Charges par destination	28	
6.3.1	Missions sociales	28	
6.3.2	Frais de recherche de fonds	29	
6.3.3	Frais de fonctionnement	29	
6.3.4	Dotations aux provisions et dépréciations	29	

6.4	Produits par origine des contributions volontaires en nature du CROD	29	
6.4.1	Contribution volontaires (Produits) liés à la générosité du public	30	
6.5	Autres informations sur la nature, le montant et le traitement de certains produits et charges		31
6.5.1	Aides financières	31	
6.6	Compte d'emploi des ressources	32	
6.7	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	33	
6.7.1	Honoraires des commissaires aux comptes	33	
7	Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants		33
7.1	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	33	
8	Informations relatives à l'effectif		33



1 Objet social

La LPO a pour objet sur le territoire national et ponctuellement à l'international, d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité.

Pour mener à bien ses actions en faveur de la nature et de la biodiversité, les domaines d'intervention de la LPO sont :

- La connaissance, l'expertise et la recherche ;
- La protection, la conservation et la défense ;
- La gestion et la reconquête ;
- L'éducation et la valorisation.

L'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité en proposant toutes actions qui leur seraient favorables.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les actions mises en place par l'association pour mener à bien son objet social concernent les secteurs suivants :

En matière de connaissances :

- L'acquisition de connaissances, la gestion de données et la réalisation d'expertises.
- L'organisation de conférences, visites de terrain, stages ou voyages.

En matière de conservation :

- La création, le soutien à la création et la gestion d'espaces naturels protégés.
- L'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'espaces, sites, immeubles et équipements.
- Le soin à la faune en détresse.
- L'animation d'un réseau national d'espaces privés et publics labellisés par la LPO (type Refuges).

En matière d'éducation et de communication :

- La formation.
- L'animation, l'éducation, la conception et la diffusion d'outils pédagogiques.
- La mise en place de toute action de communication et de sensibilisation liée à l'objet de l'association.
- L'élaboration et la publication de tout document et notamment support de communication.

En matière de plaidoyer :

- La participation, le soutien, la coopération, l'organisation et la représentation, sous toutes ses formes, à des structures privées ou publiques.
- La contribution à l'élaboration des politiques publiques.
- L'interpellation des pouvoirs publics et de la société civile.
- La mise en œuvre des politiques nationales et européennes.
- La mobilisation du grand public.

D'une manière générale :

- La participation, l'animation ou le soutien sous toute autre forme utile à des réseaux thématiques, constitués en structures juridiques ou non.
- L'acquisition, la gestion par tout moyen, des patrimoines corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers.
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services.
- La représentation ou la défense de toutes causes en lien avec l'objet statutaire.

- La capacité d'ester en justice et d'engager toute action ou procédure en lien direct ou indirect avec son objet social.
- La contribution à l'évolution des textes de droit.
- La sensibilisation et la mobilisation des entreprises.
- La diffusion de produits et fournitures de services.
- La remise de récompenses.
- Le développement de solutions innovantes et/ou expérimentales.
- La gestion d'établissements et d'activités délocalisés.
- La mise à disposition et les détachements de salariés.

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par l'entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements :
 - Engagés antérieurement mais terminés durant l'exercice.
 - La campagne 2020 de collecte de rue (891 K€) s'amortit totalement sur l'exercice. La LPO a initié un programme de collecte de dons par prélèvement automatique mensuel opéré dans la rue par des prestataires. Ce programme est amorti sur 5 ans au regard de ses taux de rentabilité et des emprunts bancaires contractés pour le financer.
- Ressources humaines :
 - La LPO emploie 320 salariés au 31/12/2025, soit +12 par rapport à l'effectif présent au 31/12/2024. La LPO a recruté 93 salariés en 2026 (contre 110 en 2024 et 93 en 2023), dont 17 CDI (23 en 2024) et 76 CDD (contre 87 en 2024). La LPO a enregistré 81 départs en 2025, contre 83 en 2024 et 80 en 2023.
 - L'effectif de la LPO est constitué de 271 Contrats à Durée Indéterminée (CDI) et de 49 Contrats à Durée Déterminée (CDD) au 31/12/2025. Soit +10 CDI et +2 CDD par rapport à fin 2023.
- Autres moyens/dépenses engagées
 - En 2025, 178 salariés ont bénéficié d'une formation, soit 55 % de l'effectif global établi au 31 décembre. Ils étaient 94 salariés en 2024 (31% de l'effectif) et 158 en 2023 (55 % de l'effectif). Le pourcentage de salariés formés est en forte hausse. Ces salariés ont suivi au global 64 formations pour un volume total de 1 500 heures (contre 2 036 heures en 2024 et 4 128 heures en 2023).

En 2025, le coût global des formations dispensées s'est élevé à 90 819 €. La LPO a obtenu pour 77 472 € de financement de la part de son OPCO et a donc dû mobiliser 13 347 € de ses ressources propres.

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application

Les comptes annuels de l'entité sont arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changements de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Il en est de même pour le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC 2018-06.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025, l'association présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ces Règlements.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

- Changement de présentation des comptes annuels

Lors du premier exercice d'application, l'association présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

- Changement de méthode comptable

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement (nouvelle définition du résultat exceptionnel, nouveaux schémas d'écritures comptables liés à la suppression de la technique des transferts de charges, simplification du plan de comptes) nous avons revu nos principes de comptabilisation synthétisés ci-dessous :

	Avant application des règlements ANC n°2022-06 /2023-03	Après application des règlements ANC n°2022- 06 /2023-03
Valeurs comptables / Produits de cession des éléments d'actif cédés		
Immobilisations corporelles et incorporelles	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation : Compte 775/675 reclassés en compte 757 pour 1 016 K€ et compte 652 pour 1 002 K€ en 2025
Immobilisations financières	Résultat exceptionnel	
Autres éléments		
QP des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation
Principaux Transferts de charges		
Charge non inscrite dans le compte adéquat	Transfert de charges	Crédit du compte de charges débité initialement en contrepartie du débit du compte de charges approprié
Refacturations diverses		Inscription au crédit du compte 708 « Produits des activités annexes » ou du compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée » pour 76 K€
Remboursements reçus en compensation de charges de Personnel		Inscription au crédit des comptes de charges de personnel : Compte 649 à 118 K€
Indemnités d'assurance		Inscription en Autres produits selon la liste prévue au PCG

Les changements de méthodes comptables à la suite de la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025 en dehors des reclassements exposés ci-dessous.

Note annexe spécifique : Incidences de la première application des règlements précités

- Regroupement des charges et produits exceptionnels :

Postes du compte de résultat (système de base)	31/12/2025	31/12/2024	
	Publiés	Reclassés selon les nouvelles règles	Publiés
Résultat d'exploitation :	292 K€	291 K€	-
Résultat exceptionnel :			
- Produits exceptionnels	-	-	291 K€
• Sur opérations de gestion			-
• Sur opérations de capital			15 K€
• Reprises sur provisions et transferts de charges			276 K€
Résultat d'exploitation :	-	4 K€	-
Résultat exceptionnel :			
- Charges exceptionnelles	-	-	4 K€
• Sur opérations de gestion			-3 K€
• Sur opérations de capital			7 K€
• Reprises sur provisions et transferts de charges			-
Total	292 K€	295 K€	295 K€

- Reclassements liés aux quotes-parts de subventions d'investissement :

Données en €	31/12/2025	31/12/2024	
	Publiés	Reclassés selon les nouvelles règles	Publiés
QP de subventions d'investissement virées au résultat	292 K€	276 K€	276 K€
Présentées en résultat d'exploitation :	292 K€	276 K€	-
Présentées en résultat exceptionnel :	-	-	276 K€
Total	292 K€	276 K€	276 K€

5.2 Principales méthodes comptables

L'entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

Informations relatives aux postes du bilan :

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir.

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;

- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

L'entité applique l'article 132-3 du règlement ANC 2018-06 dans le cadre de financement d'investissement par des contributions privées. L'association étale donc l'utilisation des contributions privées via des fonds dédiés selon le rythme d'amortissement du bien concerné.

5.3 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

5.3.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions (1)	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	12 081 042 €	2 460 486 €	955 468 €	13 586 060 €
Immobilisations corporelles	16 202 852 €	1 258 867 €	967 556 €	16 494 163 €
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	2 030 960 €	823 000 €	1 230 200 €	1 623 760 €
Immobilisations financières	24 404 €	255 376 €	1 200 €	278 580 €
Total	30 339 258 €	4 797 729 €	3 154 424 €	31 982 563 €

5.3.1.1 Aménagement du cadre général – Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles			2 460 486 €		
Immobilisations corporelles			1 258 867 €		
Immobilisations financières			255 376 €		
Total			3 974 729 €		

5.3.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	6 723 711 €	2 050 604 €	870 801 €	7 903 514 €
Immobilisations corporelles	7 048 214 €	718 663 €	943 902 €	6 822 975 €
Immobilisations financières				
Total	13 771 925 €	2 769 267 €	1 814 703 €	14 726 489 €

5.3.2.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement		Postes du résultat avec dotation		
	Mode	Taux	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles	L	Variable	2 050 604 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	L	Variable	718 663 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	NA	NA		0 €	0 €
Total			2 769 267 €	0 €	0 €

5.3.2.2 Précisions sur les durées d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	60 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel éducatif	Linéaire	4 ans
Autres équipements	Linéaire	4 ans

5.3.3 Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

5.3.4 Stocks et en cours

Les stocks de marchandises et approvisionnements sont évalués en fonction du prix moyen unitaire pondéré. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Des provisions ont été constituées si la valeur de réalisation nette est inférieure au coût des produits en stock. La méthode statistique appliquée au coût d'entrée a conduit à appliquer les taux forfaitaires suivants :

Dernière date d'entrée en stock	Taux forfaitaire (% de dépréciation)
Inférieure à 2 ans	0
Supérieure à 2 ans et inférieure à 3 ans	30
Supérieure à 3 ans et inférieure à 4 ans	60
Supérieure à 4 ans	95

Valorisation des stocks au 31 décembre :

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
CHEPTEL	44 670 €	0 €	44 670 €
BOUTIQUE – MARCHANDISES	1 091 956 €	20 432 €	1 071 524 €
Total	1 136 626 €	20 432 €	1 116 194 €

5.3.5 Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations

5.3.5.1 Créances reçues par legs ou donations

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres.

5.4 Tableau des dépréciations de l'Actif

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Stocks	16 491 €	20 432 €	16 491 €	20 432 €
Créances	41 958 €	11 690 €	1 622 €	52 026 €
Immobilisations financières				
Total	58 449 €	32 122 €	18 113 €	72 458 €

5.5 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.5.1 Tableau de variation des Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	937 368 €							937 368 €
Réserves	6 573 198 €	+ 155 945 €						6 729 143€
Report à nouveau	0 €							0 €
Excédent ou déficit de l'exercice	155 945 €			341 680€		155 945 €		341 680 €
Situation nette	7 666 511 €							8 008 192 €
Subventions d'investissement	5 685 598 €			1 347 081 €		348 911 €		6 683 769 €
Total	13 352 110 €	+ 155 945 €		1 688 761 €		504 856€		14 691 961 €



5.5.2 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres complémentaires	937 368 €			937 368 €
- Première situation nette établie				
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- Dotations non consommables				
- Autres apports sans droit de reprise				

5.5.3 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

L'entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présenté au bilan (traitement comptable appliqué

rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Tableau des subventions d'investissements

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	8 278 803 €	1 347 081 €	56 617 €	9 569 269 €
Quotes-parts virées au résultat	2 593 205 €	292 295 €	0 €	2 885 500 €
Montant net en fonds propres	5 685 598 €			6 683 769 €

5.6 Fonds reportés et dédiés

5.6.1 Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les fonds sont dits « reportés » et comptabilisés en charge « reports en fonds reportés » quand l'entité n'a pas encore encaissé ou transféré à la clôture les montants correspondants, comptabilisé en produits d'exploitation au cours de l'exercice.

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « utilisation de fonds reportés », poste « Utilisation des fonds dédiés » (et reportés) dans les Produits au compte de résultat.

Les opérations suivantes entraînent une variation des fonds reportés :

1) Report (Augmentation) :

- Comptabilisation en produit d'un actif net représentatif d'un legs ou d'une donation acceptée dans l'exercice et non encore disponible ;
- Paiement d'une dette sur legs ou donations ;
- Reprise d'une provision pour charges sur legs ou donations.

2) Utilisation (Diminution) :

- Vente d'un bien reçu par legs ou donations destiné à être cédé ;
- Dotation d'une dépréciation portant sur un bien reçu par legs ou donations destiné à être cédé ;
- Réception des fonds ou transfert des titres d'une créance reçue par legs ou donations.

Situations Ressources	Montant total des fonds	A l'ouverture de l'exercice	Report (augmentation)	Utilisation (Diminution)	A la clôture de l'exercice
Legs et donations	3 976 084 €	3 551 047 €	1 983 800 €	1 558 763 €	3 976 084 €
Total	3 976 084 €	3 551 047 €	1 983 800 €	1 558 763 €	3 976 084 €

5.6.2 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise cependant que (désormais) à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés à la clôture de l'exercice provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;
En application de l'article 132-1, le solde du compte de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent l'exercice de première application du présent règlement a été transféré au compte de fonds dédiés concerné à l'ouverture du premier exercice d'application du présent règlement.
- Les autres contributions accordées au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	3 133 363 €	1 861 796 €	1 900 697 €			3 094 462 €	
Ressources liées à la générosité du public	1 829 921 €	995 043 €	570 608 €			2 254 357 €	
TOTAL	4 963 284 €	2 856 839 €	2 471 305 €			5 348 818 €	

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

5.7 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	166 652 €	0 €	166 629 €	23 €
Provisions pour charges	1 449 513 €	242 795 €		1 692 308 €
Total	1 616 165 €	242 795 €	166 629 €	1 692 331 €

5.7.1 Aménagement du cadre général – Diminutions (colonne C)

Diminutions (reprises) de l'exercice	Ventilation des diminutions (reprises)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques	166 629 €		
Provisions pour charges	0 €		
Total	166 629 €		

5.8 Provision pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	166 652 €		0 €		166 629 €		23 €
Provisions pour charges	1 449 513 €		242 795 €	0 €			1 692 308 €
Total	1 616 165 €		242 795 €	0 €	166 629 €		1 692 331 €

5.8.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	1 554 308 €	0 €	1 554 308 €

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

— Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :

- La méthode 1 (application des dispositions de l'annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 ;

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé : 64 ans.
- Taux d'actualisation : 3.55 %.

Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes.

5.9 Produits et charges constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 723 K€ au 31/12/2025. Ils sont composés de :

- 551 K€ de Cotisations 2025
- 141 K€ d'abonnement à Oiseau Magasine
- 31 K€ Autres produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 132 K€ et sont composées comme suit :

- 40 K€ Licence Sage Absys
- 17 K€ Emballages boutique
- 12 K€ ESSENTIA SOPHOS ANTI-VIRUS
- 63 K€ Autres charges constatées d'avance

6 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés.

Charges : aides financières, reports en fonds dédiés.

Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature.

6.1 Compte de résultat par origine et destination (CROD)



COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025				EXERCICE 2024	
	TOTAL	%	Dont générosité du public	%	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE						
1. PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	13 242 540	37%	13 242 540	96%	11 516 253	11 516 253
1.1 Cotisations sans contrepartie	2 490 020		2 490 020		2 033 010	2 033 010
1.2 Dons, legs et mécénat	10 752 520		10 752 520		9 483 244	9 483 244
-Dons manuels	5 846 066		5 846 066		5 254 600	5 254 600
-Legs, donations et assurances-vie	3 286 087		3 286 087		2 800 849	2 800 849
-Mécénat	1 620 367		1 620 367		1 427 795	1 427 795
1.3 Autres produits liés à la générosité du public						
2. PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	9 131 917	26%			9 119 027	
2.1 Cotisations avec contrepartie						
2.2 Parrainage des entreprises						
2.3 Contributions financières sans contrepartie fondations	588 542				354 947	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	8 543 375				8 764 080	
3. SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	10 753 975	30%			10 905 556	
3.1 Europe	1 421 275				1 559 878	
3.2 Etat Français	3 966 778				3 993 375	
3.3 Régions	901 839				1 254 449	
3.4 Départements	547 935				599 720	
3.5 Communes	726 280				708 439	
3.6 Agences de l'eau	439 421				283 060	
3.7 Agence Française Biodiversité	2 353 077				1 821 184	
3.8 Autres	397 370				685 450	
4. REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5. UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	2 471 303	7%	570 608	4%	2 418 298	1 630 109
5.1 Fonds dédiés sur générosité du public	570 608	2%			1 630 109	
5.2 Fonds dédiés sur subventions	1 900 695	5%			788 189	
TOTAL	35 599 735	100%	13 813 148	100%	33 959 134	13 146 362
CHARGES PAR DESTINATION						
1. MISSIONS SOCIALES	23 737 772	67%	10 960 503	81%	21 255 667	9 213 191
1.1 Réalisées en France	23 012 237		10 712 348		20 964 796	9 079 561
-Actions réalisées par l'organisme	22 047 522		9 747 633		20 263 294	8 378 059
-Versements à d'autres organismes agissant en France	964 715		964 715		701 502	701 502
1.2 Réalisées à l'étranger	725 535		248 156		290 871	133 631
-Actions réalisées par l'organisme	654 965		177 586		220 301	63 061
-Versements à un organisme central ou d'autres organismes	70 570		70 570		70 570	70 570
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	6 950 216	20%	1 636 860	12%	7 046 195	1 896 623
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	2 073 663	6%	1 636 860		2 382 836	1 896 623
2.2 Frais recherche autres ressources (achats pour revente boutique)	4 876 553	14%			4 663 359	
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1 686 315	5%			1 752 454	
4. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5. IMPÔT SUR LES BENEFICES	26 912	0%			9 641	
6. REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	2 856 838	8%	995 042	7%	3 739 232	1 777 596
TOTAL	35 258 053	100%	13 592 405	100%	33 803 189	12 887 410
EXCEDENT OU DEFICIT	341 682		220 742		155 945	258 952

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	5 057 950	5 057 950	5 055 665	5 055 665
Bénévolat	4 811 685	4 811 685	4 764 186	4 764 186
Prestations en nature	182 494	182 494	203 976	203 976
Dons en nature	63771	63771	87 503	87 503
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
3. CONCOURS PUBLIC EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	5 057 950	5 057 950	5 055 665	5 055 665
CHARGES PAR DESTINATION				
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	4 811 685	4 811 685	4 764 186	4 764 186
Réalisées en France	4 811 685	4 811 685	4 764 186	4 764 186
Réalisées à l'étranger				
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE AU FONCTIONNEMENT	246 265	246 265	291 479	291 479
TOTAL	5 057 950	5 057 950	5 055 665	5 055 665
EXCEDENT OU DEFICIT				

A + B - VISION AGREEE

A+B - Vision agréée	EXERCICE 2025				EXERCICE 2024	
	TOTAL	%	Dont générosité du public	%	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE						
1. PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	18 300 490	45%	18 300 490	97%	16 797 947	16 571 918
2. PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	9 131 917	22%	0		9 119 027	0
3. CONCOURS PUBLIC EN NATURE	10 753 975	26%	0		10 905 556	0
4. REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5. UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	2 471 303	6%	570 608	3%	2 418 298	1 630 109
TOTAL	40 657 685	100%	18 871 098	100%	39 240 828	18 202 027
CHARGES PAR DESTINATION						
1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	28 549 457	71%	15 772 189	85%	26 019 853	13 977 377
2. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	6 950 216	17%	1 636 860	9%	7 046 195	1 896 623
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1 932 580	5%	246 265	1%	2 043 933	291 479
4. DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0%	0	0%	0	0
5. IMPÔT SUR LES BENEFICES	26 912	0%	0	0%	9 641	0
6. REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	2 856 838	7%	995 042	5%	3 739 232	1 777 596
TOTAL	40 316 003	100%	18 650 356	100%	38 858 854	17 943 075
EXCEDENT OU DEFICIT	341 682		220 742		381 974	258 952

6.2 Produits par origine

6.2.1 Produits liés à la générosité du public

6.2.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publications ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

6.2.2 Dons, legs et mécénat

6.2.2.1 Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Le poste « dons manuels » comprend notamment le montant total des abandons de frais (comptabilisés en charges par nature) par les bénévoles, soit 456 K€ compte 754120.

6.2.2.2 Legs, donations, assurance vie

PRODUITS	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	1 625 537 €
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9 (1)	2 071 077 €
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 016 511 €
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0 €
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	1 558 763 €

CHARGES	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 002 000 €
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	1 983 800 €

6.2.2.3 Mécénat

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature.

6.2.3 Produits non liés à la générosité du public

6.2.3.1 Contributions financières sans contrepartie

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens. Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité.
- Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

La rubrique « Contributions financières sans contrepartie » comprend :

- Les contributions financières reçues d'autres entités.
- Les versements des fondateurs des fondations d'entreprise et assimilés.
- La part de la dotation consommable virée au compte de résultat.

6.2.4 Subventions et autres concours publics

La rubrique « Subventions et autres concours publics » comprend :

- Subventions :

- (1) Les subventions d'exploitation ;
- (2) La quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.

- Concours publics définis à l'article 142-9 :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions.
- Les versements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

6.2.4.1 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutives. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* ».

6.2.5 Reprises sur provisions et dépréciations

Les dotations aux amortissements constituent des charges définitives ventilées dans les rubriques de missions sociales, frais de recherche de fonds ou frais de fonctionnement.

Reprises sur provisions et dépréciations

- Sur provisions pour risques et charges : 167 K€.
- Sur dépréciation d'autres actifs, hors legs et donations destinés à être cédées : 16 K€.
- Sur dépréciation clients douteux : 2 K€.

6.3 Charges par destination

Seules les charges d'exploitation (et non les charges financières et les charges exceptionnelles) comptabilisées sur l'exercice peuvent être affectées à (l'utilisation des fonds pour) des projets définis.

6.3.1 Missions sociales

Les rubriques relatives aux missions sociales comprennent les charges engagées par l'entité pour la réalisation de ces missions et qui ont vocation à disparaître si elle cesse. Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées. Ces coûts peuvent faire l'objet de répartitions et tiennent compte de l'utilisation effective des moyens concernés.

L'activité Boutique est fondée sur la vente par correspondance de biens concourant à la sensibilisation et à la protection de la nature auprès des sympathisants de l'association ; c'est ainsi que ses charges intégraient auparavant la rubrique relative aux missions sociales car la Boutique est un outil au service des missions sociales de l'association (sensibilisation du public, protection des espaces et des espèces etc.). En application du règlement ANC 2018-06, seul l'aspect marchand de cette activité est pris en compte et oblige à intégrer 100 % de celle-ci dans la rubrique « frais de recherche de fonds ». Cette affectation a réduit fortement en 2020 (vs 2019) la part des ressources consacrée aux missions sociales et gonfle celle affectée aux frais de recherche de fonds. En conservant la même méthode de calcul qu'en 2019, les ressources affectées aux missions sociales de l'association seraient de 71 % au lieu de 67 %.

6.3.1.1 Réalisées en France

Actions réalisées par l'organisme.

Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France.

6.3.1.2 Réalisées à l'Etranger

Actions réalisées par l'organisme.

Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger.

6.3.2 Frais de recherche de fonds

- Les frais sont constitués :
- Des frais d'appel à la générosité du public qui comprennent les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action.
- Des frais de recherche d'autres ressources qui sont les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

Les frais afférents à un legs engagés par l'entité préalablement à la date d'acceptation du legs sont inscrits en charges dans le compte de résultat selon leur nature.

Depuis 2020, les frais engagés pour l'activité Boutique sont intégrés dans les frais de recherche de fonds alors qu'ils intégraient dans les exercices antérieurs les missions sociales de l'association en raison de la nature de cette activité et des précision strictes du nouveau règlement.

6.3.2.1 Frais d'appel à la générosité du public

Les frais d'appel à la générosité du public correspondent aux frais de recherche et de traitement de dons et libéralités, charges engagées par notre entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser notre action.

6.3.3 Frais de fonctionnement

La rubrique « Frais de fonctionnement » comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'entité (gouvernance, communication, ressources humaines, comptabilité et gestion financière, moyens généraux, informatique)

Les charges relatives aux fonctions relevant des frais de fonctionnement dont l'entité peut justifier l'affectation à la réalisation de missions sociales ou à des frais de recherche de fonds, sont affectées aux rubriques « Missions sociales » ou « Frais de recherche de fonds ».

6.3.4 Dotations aux provisions et dépréciations

Les dotations aux provisions et dépréciations concernent notamment les legs ou donations avec charges et les dépréciations des actifs acquis au moyen de la générosité du public.

Contrairement aux dotations aux provisions et dépréciations qui seront reprises lors de la constatation de la charge, objet de la provision ou de la dépréciation, ou si elles deviennent sans objet, les dotations aux amortissements constituent des charges définitives qui sont ventilées dans les rubriques de missions sociales, frais de recherche de fonds ou frais de fonctionnement.

6.4 Produits par origine des contributions volontaires en nature du CROD

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire. Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.

Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

6.4.1 Contribution volontaires (Produits) liés à la générosité du public

6.4.1.1 Bénévolat

Le bénévole est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993) et selon l'objet et les règles de l'entité auprès de laquelle le bénévole s'engage.

Le bénévolat informel (aide aux voisins, coups de main) est à distinguer du bénévolat formel qui s'exerce au sein d'une structure organisée.

Le poids du bénévolat est très important dans une association comme la LPO, avec l'implication de milliers de bénévoles dans les actions de terrain, à commencer par l'alimentation des bases de données naturalistes qui sont au cœur de l'activité de l'association en matière de connaissance. Cette activité est indispensable pour orienter ses actions et échanger avec les pouvoirs publics sur l'orientation des politiques environnementales. La contribution des bénévoles a ainsi représenté 4.811 M€ en 2025. Il est valorisé sur la base du SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2025 soit 11.88 €.

6.4.1.2 Prestations en nature

Le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Le prêt à usage ne satisfait pas aux conditions de reconnaissance d'un actif au sens des articles 211-1 et suivants du plan comptable général. Le prêt à usage est comptabilisé en tant que contribution volontaire en nature.

Les prestations en nature s'élèvent à 182 494 € en 2025 et sont composées principalement de mises à disposition de salariés. Les dons en nature s'élèvent à 63 770 € en 2025 et sont composées principalement de mises à disposition de biens immobiliers.

6.5 Autres informations sur la nature, le montant et le traitement de certains produits et charges

6.5.1 Aides financières

Une aide financière est :

- soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours.
- soit une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Si l'entité (« collecteur reverseur »), qui assure la collecte en son nom, a le choix de l'entité bénéficiaire, ce versement est une aide financière. Si un accord ou une convention désigne expressément le bénéficiaire du reversement de tout ou partie de la collecte, ce versement est une quote-part de générosité du public reversée.

Si notre entité est « bénéficiaire » du reversement par un organisme agissant en son nom, les reversements reçus sont comptabilisés en produits « contributions financières » ou en quote-part de générosité du public « reçues ».

Si notre entité agit comme organisme collecteur au nom d'un bénéficiaire, cette collecte et son reversement sont comptabilisés en compte de tiers.

Si notre entité bénéficie de versements d'un organisme mandaté par notre entité agissant au nom de notre entité, les montants reçus sont en produits en nature « Dons ».

Les aides financières telles que ci-dessus définies sont comptabilisées à la date d'octroi de l'aide dans un compte de charges d'exploitation si elles correspondent à l'activité normale de l'entité ; soit un niveau stable de 1 174 K€ en 2024 compte 657 et 1 174 K€ en 2025 compte 657.

6.6 Compte d'emploi des ressources

 Agir pour la biodiversité		EMPLOIS	Exercice N	Exercice N-1	RESSOURCES	Exercice N	Exercice N-1
1 - MISSION SOCIALES *			10 960 503	9 213 191	1 - RESSOURCES COLLECTÉES AUPRES DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			10 712 348	9 079 561	1.1 Cotisations sans contrepartie		
- Actions réalisées directement			9 747 633	8 378 059			
Les travaux préalables aux actions de protection de la nature			2 845 264	2 624 851	1.2 Dons, legs et mécénats	13 363 480	11 516 253
Protection - gestion - espaces - espèces + outils de communication			4 559 981	3 683 291	- Dons manuels non affectés	4 880 356	4 550 225
Sensibilisation à l'environnement			2 342 388	2 069 917	- Dons manuels affectés	1 086 650	704 376
- Versements à d'autres organismes agissant en France					- Legs, donations et assurance vie non affectés	3 165 147	2 800 849
Reversement associations locales LPO			964 715	701 502	- Legs, donations et assurance vie affectés	120 940	0
Versement fonds de dotation LPO					- Cotisations	2 490 020	2 033 010
					- Mécénat	1 620 367	1 427 795
1.2 Réalisées à l'étranger			248 156	133 631	1.3 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public		
- Actions réalisées directement			177 586	63 061			
- Versements à un organisme centre ou d'autres organismes (Birdlife International)			70 570	70 570			
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			1 636 860	1 896 623			
2.1 Frais d'appel à la générosité du public - dons et legs			1 636 860	1 883 123			
2.2 Frais de recherche des autres fonds privés			0	13 500			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT			0	0			
Frais de fonctionnement			0	0			
TOTAL DES EMPLOIS			12 597 363	11 109 814	TOTAL DES RESSOURCES	13 363 480	11 516 253
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS					2 - REPRISES DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0
5 - REPORTS EN DONDS DEDIES DE L'EXERCICE			995 042	1 777 596	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	570 608	1 630 109
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE			341 682	258 952	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL			13 934 088	13 146 362	TOTAL	13 934 088	13 146 362
					RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	0	0
					(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	341 682	258 952
					(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	-341 682	-258 952
					RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			Exercice N	Exercice N-1		Exercice N	Exercice N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE					RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES					1- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France			4 811 685	4 764 186	Bénévolat	4 811 685	4 764 186
Réalisées à l'étranger					Prestations en nature	182 494	203 976
					Dons en nature	63 771	87 503
2- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS							
3- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT			246 265	291 479			
TOTAL			5 057 950	5 055 665	TOTAL	5 057 950	5 055 665

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	Exercice N	Exercice N-1
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	3 985 809	3 838 322
(-) Utilisation	-570 608	-1 630 109
(+) Report	995 042	1 777 596
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	4 410 243	3 985 809

6.7 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

6.7.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	Montant
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	25 143
Au titre d'autres prestations	0
Honoraires totaux	25 143

7 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants

7.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Le montant total des « rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants et salariés ainsi que leurs avantages en nature » s'est élevé à 307 K€ en 2025.

8 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	59
Employés	261
Total	320